

grand "L" est resté. Seul le nom sert aujourd'hui à identifier le parti actuellement au pouvoir avec les principes constitutionnels acceptés, selon tous nos contemporains civilisés, par tous ceux qui ont foi en la démocratie. Pouvez-vous imaginer, ce qui se serait passé à Westminster au temps de Gladstone, si le gouvernement de l'époque, en dehors de la session, par simple décret ministériel, sans consulter les Chambres, se fût ainsi mis à prélever de l'argent des contribuables sans l'autorisation du Parlement? Les dénonciations à l'adresse du gouvernement de l'époque auraient rempli l'air, et l'on aurait crié à la violation des principes du libéralisme à "l" minuscule que constituait cet acte du Gouvernement. Que serait-il arrivé du temps de Laurier? Peut-on concevoir que rien de tel ne se serait alors produit? Le simple fait d'y penser serait un outrage à la mémoire de cet homme d'Etat. Peut-on concevoir ce qui serait arrivé si cela avait été accompli par un gouvernement de l'époque où le premier ministre actuel siégeait dans l'opposition? On aurait recouru à tous les mots du vocabulaire pour dénoncer au nom du libéralisme les actes du Gouvernement. Or le sort a voulu que le gouvernement actuel, en ce temps où son attachement aux principes démocratiques et aux institutions parlementaires a fait place à la croyance en son droit absolu de gouverner, foule aux pieds tous les principes que le libéralisme à "l" minuscule ait jamais préconisé depuis qu'un parti politique en a fait sa doctrine. Que le Parlement approuve les actes que le Gouvernement a posés dans ce cas-ci, qu'il légalise ce vol qui se poursuit depuis le 17 novembre dernier, et il aura été le complice du Gouvernement dans une attaque contre la constitution dont notre pays ne se relèvera peut-être jamais.

Le ministre a invité la Chambre, dans un geste que je qualifie d'insulte à l'intelligence des honorables députés, à croire qu'il avait dû obéir à la nécessité. La nécessité est toujours le prétexte qu'invoquent les tyrans pour arriver à leurs fins. La semaine dernière j'ai cité les paroles de William Pitt. La nécessité est la raison qu'on invoque pour justifier tout empiètement sur la liberté humaine. C'est l'argument des despotes et le credo des esclaves. Evidemment, c'est par la nécessité que le ministre explique la décision qu'il a prise le 17 novembre au nom du Gouvernement.

Nécessité! Etait-il vraiment nécessaire de fouler aux pieds la constitution et les principes constitutionnels reconnus depuis des siècles, qui ont toujours été le rempart des droits non pas de quelques citoyens mais de tous. La question en jeu n'intéresse pas sim-

[M. Fleming.]

plement quelques particuliers mais tous les hommes, femmes et enfants du Canada qui chérissent la liberté et qui voient, dans la conduite du Gouvernement depuis trois ou quatre mois, un acheminement vers un régime oligarchique et vers la destruction de nos institutions parlementaires.

Je tiens à rappeler au comité que, dans le passé, on a lutté pour la reconnaissance du principe actuellement en jeu. On ne voulait pas se soumettre jadis aux mesures arbitraires des gouvernements. C'est cette question même qui a déclenché la lutte entre Charles Ier et le parlement, lutte qui a par la suite dégénéré en guerre civile et a abouti au juste châtement du roi. Il ne s'agissait pas de litige portant sur des abstractions ni de discussions théoriques. Il s'agissait simplement de savoir si le Gouvernement doit être autorisé à puiser dans les goussets du peuple autrement que par le recours d'une loi approuvée par le Parlement.

Comme on s'en souvient, la pétition de droits de 1628 était un ultimatum présenté à Charles Ier par le long Parlement et parmi les questions les plus controversées se trouve celle exposée comme il suit dans l'article 1:

Et au nombre des lois salutaires de ce royaume, vos sujets ont hérité cette liberté de ne pas être contraints de contribuer à toute taxe, taille, aide ou autres charges de même nature qui ne seraient pas fixés de consentement commun du Parlement.

Charles Ier consentit à cette pétition de droits mais, évidemment, lui et ses successeurs oublièrent cette obligation, tout comme le présent Gouvernement l'a oubliée et il a fallu une nouvelle effusion de sang, un demi-siècle plus tard, pour en arriver au bill des Droits de 1689 où sont exposées ces fins que je conseille aux honorables vis-à-vis d'étudier. Il est évidemment inutile de les soumettre au Gouvernement puisqu'il est aveugle et sourd à tout ce qu'on pourrait lui proposer au nom du respect des usages constitutionnels. Mais au cas où certains députés d'en face conserveraient encore quelque respect envers le libéralisme,—ce libéralisme avec un petit "l",—je leur demande de faire attention à ces paroles du bill des Droits de 1689, qui fait partie du cadre constitutionnel de notre pays comme de celui du Royaume-Uni. C'est l'un des maux dont parle le bill des Droits que cet autre bill visait à corriger:

En prélevant de l'argent pour la couronne et à son usage, sous le prétexte de prérogative, pour un autre temps et d'une autre manière que ne l'a approuvé le Parlement.

C'est sur la foi du bill des Droits que tout souverain régnant au Royaume-Uni ou encore au Canada a conservé sa couronne. C'est d'après ce principe que tout souverain, de